

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT VI
COMMUNE D'AYENT

FOLIO N° 1 (ancienne mensuration)

ECHELLE 1: 1000

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon:
- la loi fédérale sur les forêts, art. 10 et art. 18
- l'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt, art. 3

Légende

Fôret:
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones de constructions et leurs environs, avec piétement et relevé de géométrie.

Haie-bois: Haie-bois à titre indicatif, selon règlement communal, art. 90 et 91 du RCCZ

Plan de zone:
Limité de la zone à bâti
Intérieur de la zone à bâti

Le géomètre: Pierre Schmid (Signature)
L'inspecteur d'arrondissement VI: L'ingénieur forestier: La Commune

Ayent, le 18 septembre 2000
Enquête publique: 42 du 20 octobre 2000, page 2141
BO n°: 20 octobre 2000
Début de l'enquête: 19 novembre 2000
Fin de l'enquête: 19 novembre 2000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 04 DEC 2002
Droit de recours Pr.:
L'atteste: Le chasseur d'Etat:



L'exactitude des limites et des surfaces
n'est pas garantie.

BUREAU TECHNIQUE
BLANC & SCHMID
1966 AYENT

Ayent, décembre 1988
juin 1989
édat 2000